

No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

### SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 12 février 2024 à 19 h 30. La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Est absent à cette séance le membre du conseil : M. Pier-Luc Laurin.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.

1.1

25582-02-24

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, modifié comme suit :

- Par l'ajout du point 9.1 : « Autorisation de la tenue de l'événement « Tour du Silence 2024 » ».

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

#### **SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

#### **PÉRIODE D'INTERVENTION DU MAIRE**

Le maire intervient relativement à divers sujets.

1.4

#### **PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS**

Les conseillers présents interviennent relativement à divers sujets.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

25583-02-24 1.5 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal ci-dessous a été remise à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024.

1.6 **QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 46 à 20 h 23.

25584-02-24 2.1 **APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 12 FÉVRIER 2024**

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 12 février 2024, compte général, au montant de deux millions sept cent treize mille huit cent trois dollars et cinquante et un cents (2 713 803,51 \$), pour les paiements électroniques et les chèques numéros 62052 à 62196, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 12 février 2024, au montant de deux millions cent soixante-quatre mille cent vingt-six dollars et quatre-vingt-huit cents (2 164 126,88 \$), numéros de bons de commande 69301 à 69546, inclusivement.

25585-02-24 2.2 **PROGRAMME ÉCOCAMIONNAGE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville procédera à l'acquisition de trois (3) camionnettes 4x4 électriques, d'un fourgon utilitaire électrique et d'un véhicule électrique basse vitesse;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, dans le cadre du *Programme Écocamionnage*;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide financière du *Programme Écocamionnage* et s'engage à les respecter;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser monsieur Jonathan Sirois, chef de division opérations, Direction des infrastructures, à signer tout document requis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre d'une demande de subvention via le *Programme Écocamionnage*.

25586-02-24

2.3

**PRIMEAU 2023 (VOLET 2) – DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE PRINCIPALE**

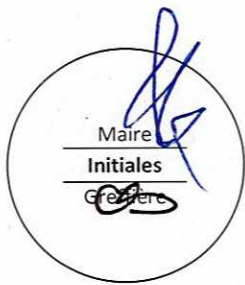
CONSIDÉRANT que la Ville doit impérativement procéder à des travaux de mise à niveau des infrastructures sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide sur le PRIMEAU 2023, qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère et qu'elle s'engage à toutes les respecter;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 7 février 2024;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De s'engager à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, la Ville est donc responsable de tout dommage causé par une ou un membre de son personnel, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux.
2. De s'engager à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à la Ville.
3. De s'engager à réaliser les travaux selon les modalités du PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à la Ville en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4. De s'engager à payer la part municipale des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.
5. De s'engager à assumer toutes les dépenses engagées si la Ville ne respecte pas les délais prévus au PRIMEAU 2023.
6. De s'engager à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMEAU 2023 associés au projet municipal et tout dépassement de coûts (volet 2);
7. D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du PRIMEAU 2023.
8. De s'engager à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux prévue par la présente résolution.
9. D'autoriser le maire ou le directeur général à signer l'ensemble des documents relatifs à la demande de subvention.

3.

3.1

**DÉPÔT DES CERTIFICATS DE LA GREFFIÈRE SUIVANT LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE REGISTRE**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, la greffière dépose les certificats relativement à la consultation des personnes habiles à voter sur les règlements suivants :

- Règlement 834 décrétant des travaux d'ajout de trois (3) nouveaux aérateurs à la station de traitement des eaux usées; et
- Règlement 836 décrétant un emprunt et des dépenses pour la construction d'une nouvelle bibliothèque municipale et d'une salle communautaire.

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation des personnes habiles à voter, les règlements 834 et 836 sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

3.2

25587-02-24

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 844 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES AUX ACTIVITÉS DE LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN**



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

M. Michel Morin donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet l'acquisition des équipements nécessaires aux activités de la Direction des infrastructures et d'autoriser un emprunt d'un montant de 1 246 000 \$, sur une période de dix (10) ans, nécessaire à cette fin.

25588-02-24

3.3

**RÈGLEMENT 781 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX – RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX**

CONSIDÉRANT que la Ville procède à la division du territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

CONSIDÉRANT que la division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2;

CONSIDÉRANT que la Ville procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT que la demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. De demander à la Commission de la représentation électorale de confirmer à la Ville qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

Mme Sara Dupras, conseillère, quitte la séance à 20 h 34.

3.4

**DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION DES ACTES ASSUJETTIS – POLITIQUE DE PARTICIPATION PUBLIQUE**

Conformément à l'article 12 du *Règlement 820 adoptant la politique de*



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

*participation publique de la Ville de Prévost* le rapport de consultation sur les actes assujettis identifiés ci-après est déposé au Conseil municipal, lequel sera mis sur le site Internet de la Ville :

- Règlement sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable numéro 842; et
- Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost numéro 843.

3.5

25589-02-24

### **ADOPTION DU PLAN DE MOBILITÉ ACTIVE ET DURABLE**

CONSIDÉRANT que la démarche « Osons un territoire inspirant » a été entamée en mars 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville fait face à plusieurs défis quant à la mobilité sur son territoire, et ce, tous modes confondus;

CONSIDÉRANT la réalisation simultanée du plan de mobilité active et durable et du plan d'urbanisme et de mobilité durable;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris le parti d'intégrer et d'arrimer ses orientations en matière de mobilité avec celles en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que la rédaction d'un plan de mobilité active et durable doit guider les actions visant à pallier les problématiques actuelles et projetées;

CONSIDÉRANT les modifications effectuées en lien avec les modifications au *Règlement sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable numéro 842* et au *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost numéro 843*, lesquelles sont :

- Modification des cartes pour retirer une rue qui n'en est pas une; et
- Ajout d'une mention relativement à un ajout potentiel d'une infrastructure cyclable sur le chemin du Lac-Écho.

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le Plan de mobilité active et durable.

Mme Sara Dupras, conseillère, revient à la séance à 20 h 41.

3.6

25590-02-24

### **ADOPTION – RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME ET DE MOBILITÉ DURABLE NUMÉRO 842**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'en date du 11 décembre 2023, un avis de motion a été donné (résolution 25491-12-23) et un projet de règlement a été adopté (résolution 25492-12-23), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que le présent règlement est un acte assujéti en vertu de la *Politique de participation publique*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 80.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement 842 n'est pas un acte susceptible d'approbation référendaire, étant donné la *Politique de participation publique*;

CONSIDÉRANT que le règlement 842 n'est pas visé par le second projet de règlement et donc n'est pas visé par le processus d'approbation référendaire de la *Politique de participation publique*;

CONSIDÉRANT que le rapport de consultation sur ce projet de règlement a été déposé, conformément à l'article 12 du *Règlement 820 adoptant la politique de participation publique de la Ville de Prévost*;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus durant et suivant l'assemble de consultation publique et pendant les périodes de mesures d'information et de participation active, le conseil adopte le règlement modifiant le plan d'urbanisme et de mobilité durable avec changements, les principaux sont :

- Modifications pour prévoir la possibilité de zonage incitatif pour les T4 de densification de niveau 2;
- Corrections apportées à diverses cartes :
  - Correction de l'emplacement de la porcherie;
  - Retrait d'une rue qui n'en est pas une;
  - Corrections apportées à la Piste Le Cheminot sur les cartes 5 et 6;
  - Retrait de deux terrains dans les cartes 9 et 17 pour le « Potentiel de développement urbain structurant »; et
  - Correction du type de milieu pour deux rues sur la carte 18.

Le maire appelle au vote sur cette résolution et les élus se prononcent comme suit sur l'adoption du *Règlement sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable numéro 842* :

Membre du conseil	Vote
Joey Leckman, conseiller district 1 :	<b>POUR</b>
Michel Morin, conseiller district 3 :	<b>POUR</b>
Michèle Guay, conseillère district 4 :	<b>POUR</b>
Sara Dupras, conseillère district 5 :	<b>POUR</b>
Pierre Daigneault, conseiller district 6 :	<b>POUR</b>
Paul Germain, maire :	<b>POUR</b>



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Tous les élus présents votent en faveur, le *Règlement sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable numéro 842* est adoptée à l'unanimité.

3.7

25591-02-24

### **ADOPTION – RÈGLEMENT D'URBANISME DURABLE DE LA VILLE DE PRÉVOST NUMÉRO 843**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'en date du 11 décembre 2023, un avis de motion a été donné (résolution 25493-12-23) et un projet de règlement a été adopté (résolution 25494-12-23), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que le présent règlement est un acte assujéti en vertu de la *Politique de participation publique*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 80.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement 843 n'est pas un acte susceptible d'approbation référendaire, étant donné la *Politique de participation publique*;

CONSIDÉRANT que le règlement 843 n'est pas visé par le second projet de règlement et donc n'est pas visé par le processus d'approbation référendaire de la *Politique de participation publique*;

CONSIDÉRANT que le rapport de consultation sur ce projet de règlement a été déposé, conformément à l'article 12 du *Règlement 820 adoptant la politique de participation publique de la Ville de Prévost*;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus durant et suivant l'assemble de consultation publique et pendant les périodes de mesures d'information et de participation active, le conseil adopte le règlement modifiant le plan d'urbanisme et de mobilité durable avec changements :

- Corrections orthographiques et de formulations;
- Titre 4 « Implantation et architecture d'un bâtiment » : Modification au calcul du nombre d'étages, modification au toits et modification d'une ligne avant et avant secondaire pour un escalier extérieur;
- Titre 5 « Aménagement et utilisation des terrains » : Modifications relativement aux distances à respecter par rapport aux lignes de terrains, modification relativement aux normes pour l'évacuation des eaux de ruissellement et ajout d'un critère sur l'éclairage pour une serre sur un toit;
- Titre 6 « Mobilité durable et stationnement écologique » : Modifications relativement aux entrées, nombre de cases, nombre de bornes de recharge et la gestion des eaux de ruissellement;





## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Titre 7 « Protection de l'environnement et contraintes » : Ajout de la classe d'usage mixte aux exigences de protection des arbres et exclusion des usages R101 et R104 des dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé;
- Titre 8 « Usages » : Ajouts d'une norme et d'un critère relativement à un terrain non desservi, ajustement des superficies de terrains hors périmètre urbain, ajout d'une exigence de case de stationnement et permission d'interrompre une bordure pour la gestion des eaux;
- Titre 9 « Projets intégrés » : Retrait de l'exigence relative aux aires d'agrément, retrait de l'exigence de superficie pour les terrains dans le périmètre d'urbanisation, ajustement de la distance entre deux bâtiments et ajustement du diamètre de cercle de virage;
- Titre 10 « Territoires particuliers » : Ajout d'un critère relatif à la canopée minimale;
- Titre 11 « Affichage » : Ajustement de la distance minimale d'une enseigne sur poteau vis-à-vis une ligne de terrain et ajustement des dispositions sur le nombre d'enseignes sur bâtiment s'il y a plusieurs établissements dans un même bâtiment;
- Titre 13 « Droits acquis » : Ajout d'une permission pour reconstruire un bâtiment en dérogeant aux normes d'implantation si le bâtiment a perdu plus de la moitié de sa valeur dans le cas d'un sinistre;
- Titre 14 « Zonage incitatif » : Ajout de zones d'application;
- Titre 16 « Administration et procédures » : Arrimage des amendes pour l'abattage illégal d'un arbre avec les nouveaux montants provinciaux, ajouts et retraits de documents exigibles pour les diverses demandes de permis et spécifier la procédure pour une demande de permis;
- Modifications des annexes pour refléter les changements apportés précédemment; et
- La note de la grille T4-322 a été modifiée afin de référer à la zone T4-322 plutôt qu'à la zone T5-322. La zone T5-322 n'existe pas.

Le maire appelle au vote et les élus se prononcent comme suit sur l'adoption du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost numéro 843* :

Membre du conseil	Vote
Joey Leckman, conseiller district 1 :	<b>POUR</b>
Michel Morin, conseiller district 3 :	<b>POUR</b>
Michèle Guay, conseillère district 4 :	<b>POUR</b>
Sara Dupras, conseillère district 5 :	<b>POUR</b>
Pierre Daigneault, conseiller district 6 :	<b>POUR</b>
Paul Germain, maire :	<b>POUR</b>

Tous les élus présents votent en faveur, le *Règlement d'urbanisme durable de la*



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

*Ville de Prévost numéro 843 est adoptée à l'unanimité.*

3.8  
25592-02-24 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SQ-900-2022-08 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION (STATIONNEMENT MUNICIPAUX)**

M. Joey Leckman donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet de régler les stationnements municipaux en période hivernale.

Par le présent avis de motion et dépôt de projet, le Conseil municipal met fin au processus d'adoption du projet de règlement SQ-900-2022-07 étant donné que le présent règlement reprend le même objet.

4.  
4.1  
25593-02-24 **CESSION PAR EMPHYTÉOSE – LOT 6 376 838 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DU LAC-ÉCHO – ABROGATION DE RÉOLUTION**

CONSIDÉRANT que la résolution 23453-06-20 prévoyait d'autoriser la cession par emphytéose du lot numéro 6 376 838 du cadastre du Québec à la MRC de La Rivière-du-Nord dans le cadre du projet de construction d'un écocentre;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord abandonne le projet de construction d'un nouvel écocentre sur le lot 6 376 838 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général, en date du 18 janvier 2024;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'abroger la résolution 23453-06-20, adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juin 2020.

4.2  
25594-02-24 **CESSION D'UNE SERVITUDE DE CONDUITE – LOT 1 922 240 DU CADASTRE DU QUÉBEC (MONTÉE SAINTE-THÉRÈSE) – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part des propriétaires du 1120, rue du Mont (lot 1 918 950 du cadastre du Québec), à l'effet de pouvoir rejeter l'effluent d'un futur système de traitement des eaux usées de niveau tertiaire avec désinfection au fossé de la montée Sainte-Thérèse (lot 1 922 240 du cadastre du Québec), en traversant l'emprise municipale de la montée sur une distance de dix (10) mètres;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'un tel rejet est conforme aux règlements en vigueur touchant les installations septiques résidentielles et qu'un rapport à cet effet, préparé par un professionnel, a été déposé et étudié par la Direction de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la Ville considère qu'aucun préjudice ne lui sera causé par la cession d'une servitude de conduite souterraine de rejet et de son dispositif d'infiltration au fossé;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des frais liés à la délimitation exacte et à la cession de cette servitude est à la charge des propriétaires requérants;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser la cession, pour la somme d'un dollar (1 \$), d'une servitude de conduite souterraine sur le lot 1 922 240 du cadastre du Québec, à l'endroit du passage de la conduite souterraine sur le plan d'installation septique déposé; ainsi que des servitudes accessoires nécessaires pour l'accès et l'entretien de la conduite. La localisation exacte de la conduite devra être validée par un arpenteur-géomètre.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'acte de servitude à intervenir, à négocier toutes modifications qu'ils pourront juger convenables, à y faire toute déclaration en approuver sa version finale ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.
3. Que le notaire soit au choix et aux frais des propriétaires du 1120, rue du Mont.
4. Qu'une clause soit ajoutée en cas de déplacement nécessaire de la conduite, à l'effet que les frais associés aux travaux nécessaires ainsi qu'à la modification de la servitude soient entièrement aux frais du demandeur dudit déplacement.

25595-02-24

4.3

**VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT qu'au mois de janvier 2024, la trésorière a établi la liste des dossiers de propriétés pour lesquelles un solde de taxes est dû pour les années 2022 et antérieures;



**Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost.**

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'un préavis de vente pour défaut de paiement des taxes municipales a été transmis par la greffière, aux propriétaires des immeubles apparaissant à cette liste;

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'une entente intermunicipale, la Ville a délégué à la MRC de La Rivière-du-Nord, sa compétence en matière de vente pour défaut de paiement des taxes;

CONSIDÉRANT que la Ville doit transmettre la liste des dossiers en défaut le 20 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'aux montants dus, devront être ajoutés les montants des paiements qui seront dus en date de la vente pour défaut de paiement des taxes, ainsi que les intérêts et pénalités accumulés;

CONSIDÉRANT l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, qui énonce que lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une ville sont mis en vente pour taxes municipales, la ville peut enchérir et acquérir des immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre partie, sur autorisation du conseil;

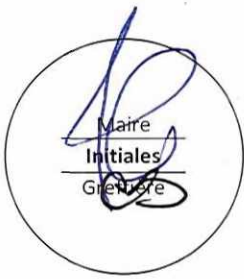
Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. De transmettre à la MRC de La Rivière-du-Nord, les dossiers des propriétés dont les taxes municipales imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, pour les années 2022 et antérieures.
2. D'autoriser le directeur général, la greffière ou la trésorière à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville, les immeubles situés sur le territoire de la Ville de Prévost qui seront mis en vente lors de la tenue par la MRC, de la vente pour défaut de paiement des taxes foncières, en conformité avec l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.
3. D'acquitter le prix d'adjudication requis à l'acquisition d'un immeuble visé par la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales à même le fonds général.

25596-02-24

4.4 **MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE ET DE RELATIONS DE TRAVAIL –  
MANDAT FORFAITAIRE**

CONSIDÉRANT que la *Commission des ressources humaines et des affaires juridiques* (CRHAJ) recommande au conseil municipal d'octroyer à Me Raynald Mercille, avocat, un mandat forfaitaire général d'accompagnement juridiques en matière de relations de travail pour l'année 2024;



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépenses à même le poste budgétaire numéro 02-140-00-416;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'octroyer à Me Raynald Mercille, avocat, un mandat forfaitaire général d'accompagnement juridiques en matière de relations de travail pour l'année 2024 pour un montant n'excédant pas quarante mille dollars (40 000 \$), plus taxes.
2. Que les dossiers de litige seront facturés au tarif horaire négocié et convenu entre la Ville et son procureur.
3. De confier le mandat à Me Raynald Mercille, avocat, d'agir en qualité de porte-parole de la Ville dans le cadre de la négociation du renouvellement de la convention collective des pompiers de la Ville de Prévost.

5.

5.1

25597-02-24

### **SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE ENTRE LE BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE ET LA RUE PRINCIPALE – APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2023-81 – OCTROI DE CONTRAT**

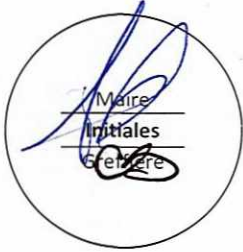
CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ING-SP-2023-81 dans le journal *Info Laurentides* du 22 novembre 2023 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour des services professionnels d'ingénierie pour la construction d'une nouvelle rue entre le boulevard du Curé-Labelle et la rue Principale;

CONSIDÉRANT le dépôt de six offres de services par des firmes d'ingénierie en date du 16 janvier 2024 et l'analyse des soumissions déposée par le comité de sélection tenue le 1<sup>er</sup> février 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection d'octroyer le mandat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage selon la grille d'évaluation, soit *Équipe Laurence inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 1<sup>er</sup> février 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 819 de type parapluie* pourvoyant aux honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets pour le développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville de Prévost et prévoyant pour en payer le



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

coût, un emprunt nécessaire à cette fin;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, permet à la Ville de procéder à une évaluation de rendement relativement à l'exécution d'un contrat attribué par la Ville;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-SP-2023-81 « Services professionnels d'ingénierie pour la construction d'une nouvelle rue entre le boulevard du Curé-Labelle et la rue Principale » à la firme *Équipe Laurence inc.*, pour un montant total de deux cent onze mille cinq cents dollars (211 500,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. De nommer monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, ou monsieur Louis Loïselle, ing., chargé de projets, Direction de l'ingénierie, pour procéder à l'évaluation du fournisseur, dans le cadre du présent contrat s'il y a lieu.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.2

25598-02-24

**MARQUAGE SUR LA CHAUSSÉE – PONCTUEL – DEMANDE DE PRIX  
TP-DP-2023-90 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2023-90 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes (corrigé)
SMQ inc.	96 542,73 \$	111 000,01 \$
Entreprise T.R.A. (2011) inc.	101 593,75 \$	116 807,42 \$
Marquage et Traçage du Québec inc.	Aucun prix reçu	
JBM Marquage Routier inc.	Aucun prix reçu	
Solutions marquage de lignes (9181-5084 Québec inc.)	Aucun prix reçu	
Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	Aucun prix reçu	



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 25 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-350-00-431;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2023-90 « Marquage sur la chaussée - ponctuel » à l'entreprise *SMQ inc.* pour un montant total de quatre-vingt-seize mille cinq cent quarante-deux dollars et soixante-treize cents (96 542,73 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.3  
25599-02-24

**FAUCHAGE DES TERRAINS VACANTS ET DES ACCOTEMENTS – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2024-04 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2024-04 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes (corrigé)
Entreprise Dominic Alarie (9187-9999 Québec inc.)	37 778,84 \$	43 436,22 \$
Entreprise spécialisée MG (9291-7988 Québec inc.)	46 693,22 \$	53 685,53 \$
C.G.E. Entretien Saisonnier S.E.N.C.	59 095,67 \$	67 945,24 \$
Lee Ling Paysagement (9213-0871 Québec inc.)	Aucun prix reçu	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 25 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-00-430;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2024-04 « Fauchage des terrains vacants et des accotements » à la compagnie *Entreprise Dominic Alarie (9187-999 Québec inc.)* pour un montant total de trente-sept mille sept cent soixante-dix-huit dollars et quatre-vingt-quatre cents (37 778,84 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25600-02-24

5.4

**TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES URBAINES SUR LA RUE PRINCIPALE, ENTRE LA RUE DU CHÂTELET ET LA ROUTE 117 – CONTRAT ING-SP-2022-11 – ACCEPTATION FINALE (2022)**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat ING-SP-2022-11 « Travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue Principale, entre la rue du Châtelet et la route 117 » à la compagnie *Construction G-NESIS inc.* relativement à travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue Principale, entre la rue du Châtelet et la route 117;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Francis St-Aubin Fournier, ingénieur de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 5 février 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 5 février 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 787 décrétant des travaux de réhabilitation de la rue Principale et de la rue Brunette et autorisant un emprunt de 3 359 000 \$ nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'acceptation finale des travaux réalisés en 2022 par la compagnie *Construction G-NESIS inc.*, dans le cadre du contrat ING-SP-2022-11 « Travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue Principale, entre la rue du Châtelet et la route 117 », en date du 5 février 2024.





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. Qu'une somme de quarante-trois mille quatre cent soixante-quatre dollars et quatre-vingt-quinze cents (43 464,95 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.5

25601-02-24

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL AVEC CONSTRUCTION DE LA RUE DES JUNCOS – PROTOCOLE D'ENTENTE PD-23-192 – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 1 ET RÉCEPTION PROVISOIRE PARTIELLE**

CONSIDÉRANT que le conseil a autorisé monsieur Pierre Arsenault (« le promoteur ») à procéder à la réalisation du projet de développement résidentiel avec construction de la rue des Juncos en vertu des résolutions 25217-06-23 et 25218-06-23, et du protocole d'entente PD-23-192 intervenu le 12 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que le promoteur a partiellement complété les travaux de première étape prévus au protocole dans le cadre du projet de construction de la rue des Juncos;

CONSIDÉRANT que le promoteur a mandaté la firme *MLC Associés inc.* afin d'effectuer la surveillance des travaux dans le cadre du protocole d'entente PD-23-192;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Francis Charbonneau, ingénieur, de la firme *MLC Associés inc.* en date du 24 janvier 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 5 février 2024;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De procéder à une réception provisoire partielle des travaux complétés par le promoteur en date du 23 novembre 2023 dans le cadre du protocole d'entente PD-23-192 « Projet de développement résidentiel avec construction de la rue des Juncos ».
2. D'autoriser la libération partielle de la garantie financière d'exécution pour un montant de cent seize mille huit cent dix-huit mille dollars et



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

quatre-vingt-treize cents (116 818,93 \$), taxes incluses, et compte tenu de la retenue de dix pour cent (15 %) prévue au protocole d'entente et la retenue de vingt-quatre mille trente-sept dollars et vingt cents (24 037,20 \$) équivalent à vingt pour cent (20 %) de la valeur des travaux exécutés à ce jour.

3. Que la présente acceptation provisoire partielle ne dégage en rien le promoteur de ses responsabilités prévues au protocole d'entente intervenu avec la Ville.
4. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
5. Que si des déficiences sont constatées à la suite de la réception provisoire partielle, elles devront être corrigées par le promoteur, à ses frais et à l'entière satisfaction de la Ville, au plus tard le 23 novembre 2024.
6. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.6

25602-02-24

**FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE BASSE VITESSE –  
DEMANDE DE PRIX TP-DP-2024-08 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2024-08 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Cubex Limited	41 375,40 \$	47 571,37 \$
Kargo (9247-4576 Québec inc.)	44 800,00 \$	51 508,80 \$
Canadian Electric Vehicles Ltd	Aucun prix reçu	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 1<sup>er</sup> février 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement, sur cinq (5) ans;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2024-08 « Fourniture et livraison d'un véhicule électrique basse vitesse » à l'entreprise *Cubex Limited* pour un montant total de quarante et un mille trois cent soixante-quinze dollars et quarante cents (41 375,40 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.7  
25603-02-24

**FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN FOURGON ÉLECTRIQUE – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2024-09 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2024-09 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Léveillé FORD inc.	78 375,00 \$	90 111,66 \$
Terrebonne FORD inc.	81 322,50 \$	93 500,55 \$
Alliance FORD inc.	81 670,00 \$	93 900,08 \$
Élite Ford St-Jérôme (9430-4599 Québec inc.)	Aucun prix reçu	
440 FORD Lincoln inc.	Aucun prix reçu	

CONSIDÉRANT que le véhicule offert par les entreprises *Léveillé FORD inc.* et *Terrebonne FORD inc.* ne rencontre pas les exigences de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 5 février 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare qu'elle disposera des fonds nécessaires pour effectuer la dépense lorsque sera approuvé par le MAMH le *Règlement 844 décrétant l'acquisition des équipements nécessaires aux activités de la Direction des infrastructures et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin*;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2024-09 « Fourniture et livraison d'un fourgon électrique » à l'entreprise *Alliance FORD inc.* pour un montant total de quatre-vingt-un mille six cent soixante-dix dollars (81 670,00 \$), plus taxes; conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25604-02-24

5.8

**FOURNITURE D'UNE REMORQUE LAVE-TROTTOIR – DEMANDE DE PRIX  
TP-DP-2024-11 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2024-11 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

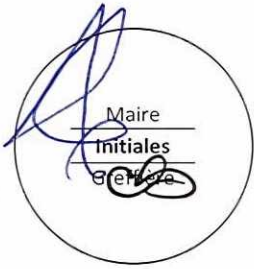
Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Machinerie Trakto (9295-4221 Québec inc.)	31 408,00 \$	36 111,35 \$
Machinerie Forget inc.	34 925,00 \$	40 155,02 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 5 février 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 824 décrétant l'acquisition des équipements nécessaires aux activités de la Direction des infrastructures et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2024-11 « Fourniture d'une remorque lave-trottoir » à l'entreprise *9295-4221 Québec inc.* pour un montant total de trente et un mille quatre cent huit dollars (31 408,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

et la présente résolution fassent office de contrat.

3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

6.

6.1

25605-02-24

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC VISANT À CORRIGER LA SIGNALISATION SUR LE PONT SHAW**

CONSIDÉRANT que les panneaux de limitation de poids (P-200) actuels entraînent de la confusion pour les camions et par le fait-même, démontre que certains d'entre eux poursuivent l'utilisation du pont Shaw;

CONSIDÉRANT que ces panneaux créent une confusion étant donné que la réglementation municipale interdit l'accès aux camions;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de retirer les deux panneaux de « limitation de poids (P-200) » indiquant aux conducteurs de camions dont le poids total en charge dépasse le poids maximal inscrit sur les panneaux, car il est interdit pour eux d'emprunter le pont Shaw.
2. D'aviser en priorité le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec advenant une modification à la réglementation municipale à cet effet.

7.

7.1

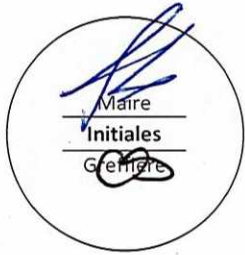
25606-02-24

**ADHÉSION DE LA VILLE DE PRÉVOST AU PARCOURS DE DÉCARBONATION MUNICIPALE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT le lancement par l'Union des municipalités du Québec du nouveau *Parcours de décarbonation municipale* qui vise à soutenir de façon concrète les municipalités du Québec dans la réduction de leur empreinte carbone;

CONSIDÉRANT l'offre de ce programme quand au soutien offert, à l'optimisation des subventions et au potentiel d'achats groupés, notamment au niveau de l'amélioration écoénergétique et de la décarbonation des bâtiments;

CONSIDÉRANT que la Ville est déjà proactive quant à la décarbonation de ses infrastructures et de son territoire en général et que les bénéfices de ce programme s'inscrivent directement dans les actions prévues à moyen terme



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

au niveau de ses bâtiments;

CONSIDÉRANT l'absence de frais d'adhésion à ce service d'accompagnement;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adhérer au *Parcours de décarbonation municipale* de l'Union des municipalités du Québec.
2. D'autoriser monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

M. Joey Leckman, conseiller, quitte la séance à 21 h 10 pour se retirer des délibérations du point 7.3..

25607-02-24 7.2  
**DÉPÔT DES DÉBRIS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD)  
À L'ÉCOCENTRE DE SAINT-JÉRÔME**

CONSIDÉRANT que l'écocentre de Saint-Jérôme est le seul écocentre de la MRC de La Rivière-du-Nord à offrir le service complet de dépôt de débris de construction, rénovation et démolition (CRD);

CONSIDÉRANT que les débris de CRD représentent 40 % des matières résiduelles générées au Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite encourager les citoyens à participer à la récupération des débris de CRD;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'offrir aux citoyens de Prévost l'opportunité de déposer gratuitement, par année, le premier mètre cube de leurs débris de construction, rénovation et démolition (CRD) à l'écocentre de Saint-Jérôme.
2. D'autoriser monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement, à signer tous les documents nécessaires à cette entente avec Développement Durable Rivière du Nord (DDRDN), gestionnaire des écocentres de la MRC.

25608-02-24 7.3  
**CONTRIBUTIONS POUR TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES 2024 –  
AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de *Tricentris la coop* pour trier les matières recyclables issues des collectes sur son territoire;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la contribution régulière 2024 à payer à *Tricentris la coop* pour le tri des matières recyclables ainsi que la contribution supplémentaire demandée en 2024, en raison des besoins en liquidité de la coop qui fait face aux problématiques actuelles du marché de revente des matières;

CONSIDÉRANT que l'imposition de contribution supplémentaire selon les besoins de la coop est prévue au règlement de régie interne de Tricentris;

CONSIDÉRANT que le tout était connu, prévu et a été budgété en 2024;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement de la contribution ordinaire 2024 à *Tricentris la coop* d'un montant de vingt-sept mille six cent quarante-deux dollars et quarante-cinq cents (27 642,45 \$), taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-452-20-495.
2. D'autoriser le paiement de la contribution supplémentaire 2024 à *Tricentris la coop* d'un montant de cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent vingt dollars et soixante-trois cents (194 520,63 \$), taxes incluses, à même le poste budgétaire 02-452-20-495.

M. Joey Leckman, conseiller, revient à la séance à 21 h 15.

7.4  
25609-02-24 **UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR PROJETS À TENEUR ENVIRONNEMENTALE (RÈGLEMENT 690) ET DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ POUR PROJET NOVATEUR EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – PROJET DE CONTENANT RÉUTILISABLES ET RETOURNABLES CHEZ LES COMMERCES ALIMENTAIRES DE PRÉVOST**

CONSIDÉRANT le projet de système de contenants réutilisables et retournables en cours de préparation pour les commerces alimentaires du territoire;

CONSIDÉRANT le côté novateur de ce projet puisqu'un tel système n'existe nulle part hors grands centres urbains;

CONSIDÉRANT que la Ville désire que le tout soit préparé avec la population et les commerces visés et selon les besoins et demandes de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que pour se faire, la Ville s'est adjoint une élève au doctorat à Polytechnique Montréal, soit madame Marie Bellemare, dont le sujet de thèse est ledit programme en préparation au niveau du processus de création et d'élaboration conjointement avec les citoyens et les commerçants, permettant un meilleur travail coopératif et une plus grande reproductibilité;



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la thèse de doctorat en question est basée sur notre projet en ayant comme question de recherche principale : « Comment l'implantation du zéro déchet peut-elle se faire d'une manière durable dans le domaine de l'alimentation ? » et comme question secondaire : « Lorsqu'on parle de l'opérationnalisation du zéro déchet, comment devons-nous tenir compte des critères à la fois des parties prenantes et des enjeux environnementaux dans la conception de solution ? »;

CONSIDÉRANT que l'organisme MITACS subventionne 50 % des frais de cette recherche d'un montant total de 60 000 \$ et que la Ville débourse l'autre 50 % sur deux ans soit 15 000 \$ en 2023 et 15 000 \$ en 2024;

CONSIDÉRANT que l'excédent de fonctionnement affecté aux projets novateurs en gestion des matières résiduelles dispose des fonds pour effectuer une partie du paiement de 2023 et que le projet correspond à ses critères;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De transférer une somme de trois milles cinq cents dollars (3 500 \$) plus taxes de l'*Excédent de fonctionnement affecté à des projets novateurs en matières résiduelles* vers le poste budgétaire 02-470-00-998 afin de payer une portion de la facture associée à ce projet;
2. De transférer une somme de quatre mille dollars (4 000 \$) plus taxes de la *Réserve financière pour projets à teneur environnementale* (Règlement 690) vers le poste budgétaire 02-470-00-998 afin de payer une portion de la facture associée à ce projet;
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
4. Que toute somme non utilisée soit retournée à la *Réserve financière pour projets à teneur environnementale* (Règlement 690).

25610-02-24

7.5

### **UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR PROJETS À TENEUR ENVIRONNEMENTALE (RÈGLEMENT 690) – ENSEMENCEMENT DE LA RIVIÈRE DU NORD ET ACTIVITÉ JEUNESSE DE DÉCOUVERTE DE LA PÊCHE**

CONSIDÉRANT l'ensemencement annuel de truites brunes effectué par le Parc de la rivière du Nord sur la portion de rivière traversant notre territoire;





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville participe à ce projet depuis quelques années;

CONSIDÉRANT que le tout correspond à la vision de la Ville quant à l'accès et à l'utilisation de la rivière par ses citoyens et que cette vision reconnaît que la préservation des milieux naturels par tous passe directement par une utilisation ou un accès à ceux-ci;

CONSIDÉRANT l'offre de cette année de bonifier le montant versé à ce programme en ajoutant une activité jeunesse gratuite d'initiation à la pêche pour cinquante (50) jeunes prévostois de 6 à 17 ans durant la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT que le Parc s'engage à ensemercer pour une valeur de 6 000 \$ de truites brunes pour les 2 000 \$ versés par la Ville pour cette portion du projet;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 3 000 \$ est requise pour l'ensemencement de la rivière du Nord en truites brunes et pour l'activité jeunesse de découverte de la pêche;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De transférer une somme de trois mille dollars (3 000 \$) de la *Réserve financière pour projets à teneur environnementale* (Règlement 690) vers le poste budgétaire 02-470-00-998 afin de financer l'ensemencement de la rivière du Nord et l'activité jeunesse de découverte de la pêche 2024.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
3. Que toute somme non utilisée soit retournée à la *Réserve financière pour projets à teneur environnementale* (Règlement 690).

25611-02-24

7.6

**AVIS D'INTENTION – REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE AU MAZOUT DU 892, RUE RICHER**

CONSIDÉRANT l'acquisition récente par la Ville du bâtiment situé au 892, rue Richer à Prévost;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment est chauffé au mazout;

CONSIDÉRANT la cible de réduction de gaz à effet de serre de la Ville ainsi que



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

le plan de décarbonation de ses bâtiments;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De demander à la Direction des infrastructures de voir à changer le type de chauffage du 892, rue Richer dans les meilleurs délais.

8.

8.1

25612-02-24

**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ CIVILE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que les municipalités participantes désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité civile*, RLRQ, c. S-2.3, autorisant les municipalités à s'assurer par une entente, le concours du Service de la sécurité civile d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie ou l'incident excède les capacités de son service de sécurité civile;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a adhéré à une entente intermunicipale avec les villes et municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord en 2007;

CONSIDÉRANT que l'entente a pour but d'optimiser les ressources et équipements, afin d'accroître l'efficacité et réduire les coûts d'opération en offrant un service de qualité à notre population;

CONSIDÉRANT qu'une tarification équitable a été établie, afin que les services ne disposant pas d'équipements spécialisés puissent y avoir accès en défrayant les coûts établis;

CONSIDÉRANT que l'entente donnera accès à une protection supplémentaire en cas de sinistre majeur;

CONSIDÉRANT que la présente entente abrogera l'entente existante entre lesdites parties;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario St-Pierre, directeur adjoint, Direction de la sécurité incendie, en date du 1<sup>er</sup> février 2024;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. Que l'entente abrogera l'entente existante entre lesdites parties.
2. D'approuver la demande de la Direction de la sécurité incendie pour le renouvellement de l'entente intermunicipale en sécurité civile des municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord.
3. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'entente à intervenir.

9.

9.1

25613-02-24

**AUTORISATION DE LA TENUE DE L'ÉVÈNEMENT « TOUR DU SILENCE 2024 »**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager les initiatives favorisant l'utilisation de moyens de transports qui s'inscrivent dans le concept de mobilité durable sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les messages clés de l'événement « Tour du Silence 2024 » sont en cohérence avec les valeurs de l'organisation;

CONSIDÉRANT que la sécurité routière et la notion de partage de la route entre les automobilistes et les cyclistes sont des sujets capitaux pour les administrateurs de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose des ressources matérielles nécessaires à la tenue d'un tel événement sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager ses citoyens et citoyennes à participer à des activités sociales et sportives bénéfiques pour la santé mentale et physique;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser la tenue de l'événement « Tour du Silence 2024 » sur le territoire de la Ville le 15 mai 2024, conformément aux autorisations accordées par la Fédération Québécoise des Sports Cyclistes ainsi que par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.
2. De demander aux organisateurs de l'événement de transmettre à la Ville les autorisations précédemment énumérées afin de rendre valide la présente autorisation.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

10.

10.1

25614-02-24

**RÉSILIATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE PD-15-164 – PROTOCOLE D'ENTENTE VISANT LE PROJET DE CENTRE COMMUNAUTAIRE DES VILLAS PRÉVOSTOIS ET DES CONDOS CLOS-ST-URBAIN**

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente numéro PD-15-154 a été signé le 3 juin 2015 entre la Ville et le Syndicat des Copropriétaires des Villas des Clos-Prévostois et le Syndicat des copropriétaires Clos-St-Urbain relativement à un projet de centre communautaire des villas des Clos-Prévostois et des condos Clos-St-Urbain;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente visait la construction d'un centre communautaire sur le lot 4 186 310 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le Syndicat des Copropriétaires des Villas des Clos-Prévostois et le Syndicat des copropriétaires Clos-St-Urbain ne souhaitent plus procéder à la réalisation des travaux du centre communautaire;

CONSIDÉRANT que les travaux visés par le protocole PD-15-164 n'ont pas été réalisés;

CONSIDÉRANT que le Syndicat des Copropriétaires des Villas des Clos-Prévostois et le Syndicat des copropriétaires Clos-St-Urbain souhaitent construire un pavillon trois (3) saisons;

CONSIDÉRANT la recommandation de résilier le protocole d'entente PD-15-164 et de rembourser le dépôt exigé pour assurer la construction du centre communautaire;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser la résiliation du protocole d'entente PD-15-164.
2. De rembourser le dépôt de vingt mille dollars (20 000 \$) exigé pour assurer la construction du centre communautaire.

12.

12.1

**DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 16 JANVIER 2024 AU 12 FÉVRIER 2024**

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 16 janvier 2024 au 12 février 2024, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les*



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

*règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs.*

14.

14.1

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 26 à 21 h 53.

15.

15.1

**PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS**

Il n'y a pas eu de période d'intervention des conseillers.

16.

16.1

25615-02-24

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 21 h 53.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 25582-02-24 à 25615-02-24 contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 25582-02-24 à 25615-02-24 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 12 février 2024.

Me Caroline Dion  
Greffière